



Décision n° CODEP-CAE-2019-019400 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115, situées dans la commune de Paluel (76)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France des tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 avril novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier 2019-120 du 7 mars 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n° 103, 104, 114 et 115 dans les conditions prévues par sa demande du 7 mars 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 23 avril 2019

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET